

# COMMUNE DE SAINT-ANDRE-GOULE-D'OIE (Vendée)

## Séance du Conseil Municipal du 7 octobre 2024

(suivant article 4 de l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 qui modifie l'article L.2121-23 du CGCT)

### LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

N°	Examinée le	Objet	Décision (Approuvée/rejetée)
D54-2024	7 octobre 2024	Convention de participation pour la prévoyance	Approuvée
D55-2024	7 octobre 2024	Modification du tableau des effectifs suppression d'un poste	Approuvée
D56-2024	7 octobre 2024	Création d'un emploi au restaurant scolaire pour surcroit d'activité	Approuvée
D57-2024	7 octobre 2024	Intégration dans le domaine public communal des parcelles situées au lieudit « La Forêt »	Approuvée
D58-2024	7 octobre 2024	Vente de la tondeuse Honda	Approuvée

Publication du 11 Octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept octobre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-André-Goule-d'Oie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLEY, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 Présents : 16 Votants : 17

Date de convocation du Conseil municipal : le 2 Octobre 2024

Présents	DALLEY Jacky, SOULARD Catherine, GUERY Francis, FONTENY Natacha, CARTEAU Anthony, DAHERON Wilfried, ALLIN Nicolas, BARRETEAU Angéline, BERNARD Emeline, COLONNIER Richard, BREMAND Géraldine, JOSSET Nicole, LAGET Steven, METAYER Stéphane, RAGON Claudine, ROUSSELOT Catherine,
Absent(s) excusé(s)	BOUDAUD épouse GUIMBRETIERE Christina pouvoir à Claudine RAGON, ARRIVÉ Benjamin, VINET Laurent.
Secrétaire de séance	Claudine RAGON
D54-2024 / OBJET	Protection sociale complémentaire - Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

Monsieur Le Maire explique que dans un souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le Conseil Municipal par délibération du onze mars, après avis du CST du 12 février 2024 a donné mandat au Centre de gestion Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Monsieur Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 95% des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

## DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 mars 2024 donnant mandat au mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif départemental du 9 juillet 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Vu l'avis favorable du CST en date du 30 septembre 2024

Après discussion, l'assemblée décide à l'unanimité de :

- **ADHERER** à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de Saint-André-Goule-d'Oie ;
- **SOUSCRIRE** la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95% du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- **PARTICIPER financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :**  
Option participation identique pour tous les agents : 50 % de la cotisation acquittée par les agents

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme,  Envoyé en préfecture le 10/10/2024 Reçu en préfecture le 10/10/2024 Publié le 11 octobre 2024 ID : 085-218501963-20241007-D54_2024-DE	A Saint-André-Goule-d'Oie, le 8 octobre 2024 Le Maire : J. DALLET  	La secrétaire de séance Claudine RAGON 
---	---	--

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) (<http://www.telerecours.fr>).

L'an deux mille vingt-quatre, le sept octobre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-André-Goule-d'Oie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 Présents : 16 Votants : 17

Date de convocation du Conseil municipal : le 2 octobre 2024

<b>Présents</b>	DALLET Jacky, SOULARD Catherine, GUERY Francis, FONTENY Natacha, CARTEAU Anthony, DAHERON Wilfried, ALLIN Nicolas, BARRETEAU Angéline, BERNARD Emeline, COLONNIER Richard, BREMAND Géraldine, JOSSET Nicole, LAGET Steven, METAYER Stéphane, RAGON Claudine, ROUSSELOT Catherine,
<b>Absent(s) excusé(s)</b>	BOUDAUD épouse GUIMBRETIERE Christina pouvoir à Claudine RAGON, ARRIVÉ Benjamin, VINET Laurent.
<b>Secrétaire de séance</b>	Claudine RAGON
<b>D55-2024 / OBJET</b>	<b>Modification du tableau des effectifs : suppression d'un poste</b>

Monsieur Le Maire explique que la commune a demandé au Comité Social Territorial la suppression du poste d'Adjoint Technique Territorial 8H hebdomadaires qui était précédemment occupé par un agent qui a bénéficié d'un avancement de grade.

Le 16 septembre 2024 le Comité Social Territorial a donné un avis favorable à la suppression de ce poste il est donc possible de le retirer du tableau des effectifs.

Le nouveau tableau serait le suivant :

	Type	Nbre actuel	Nbre futur	Temps de travail actuel
<b>SERVICES TECHNIQUES</b>				
Adjoint Technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	Titulaire	2	2	35H
Adjoint Technique	Titulaire	1	1	35H
<b>SERVICES ADMINISTRATIFS</b>				
Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	Titulaire	1	1	35H
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	Titulaire	1	1	35H
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	Titulaire	1	1	28H
<b>ENTRETIEN DES BATIMENTS</b>				
<del>Poste supprimé Adjoint Technique</del>	<del>Titulaire</del>	<del>1</del>	<del>0</del>	<del>8H</del>
Adjoint Technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Titulaire	1	1	8H
<b>RESTAURANT SCOLAIRE</b>				
Adjoint Technique Territorial 1 <sup>ère</sup> classe	CDD jusqu'au 28-2-2027	1	1	4H42mn
Adjoint Technique	CDI	1	1	2H45mn
Adjoint Technique	CDI	1	1	9H29mn
Adjoint Technique	CDD jusqu'au 4-7-2025	1	1	4H42mn
Adjoint Technique	CDD jusqu'au 19-6-2025	1	1	5H29mn
Adjoint Technique	CDD jusqu'au 18-10-24	1	1	2H45mn

Puis Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal son avis,

Celui-ci après en avoir délibéré à l'unanimité

- ✓ **DONNE SON ACCORD** à la suppression du poste d'Adjoint Technique Territorial qui vient de lui être proposé et **VALIDE** le tableau des effectifs ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le 11 octobre 2024

ID : 085-218501963-20241007-D55\_2024-DE

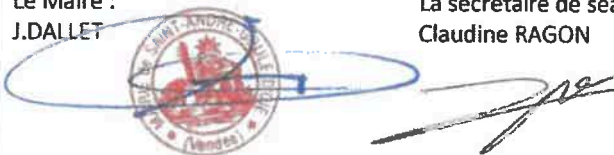
A Saint-André-Goule-d'Oie, le 8 octobre 2024

Le Maire :

J.DALLET

La secrétaire de séance

Claudine RAGON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) (<http://www.telerecours.fr>).



L'an deux mille vingt-quatre, le sept octobre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-André-Goule-d'Oie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 Présents : 16 Votants : 17

Date de convocation du Conseil municipal : le 2 octobre 2024

Présents	DALLET Jacky, SOULARD Catherine, GUERY Francis, FONTENY Natacha, CARTEAU Anthony, DAHERON Wilfried, ALLIN Nicolas, BARRETEAU Angéline, BERNARD Emeline, COLONNIER Richard, BREMAND Géraldine, JOSSET Nicole, LAGET Steven, METAYER Stéphane, RAGON Claudine, ROUSSELOT Catherine.
Absent(s) excusé(s)	BOUDAUD épouse GUIMBRETIÈRE Christina pouvoir à Claudine RAGON, ARRIVÉ Benjamin, VINET Laurent.
Secrétaire de séance	Claudine RAGON
D56-2024 - OBJET	Personnel communal recrutement d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité au restaurant scolaire

Mme Soulard adjointe en charge de ce dossier rappelle que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité à qui il appartient de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Elle précise que cette année l'effectif des enfants en classes de maternelle est important au restaurant scolaire et que cela implique une présence importante auprès des enfants pour le service des repas de 11H30 à 13H30.

Mme Soulard propose ainsi propose à l'assemblée :

- Le recrutement d'un agent contractuel au grade de Adjoint Technique Territorial pour faire face à un accroissement temporaire d'activité sur la période du 1<sup>er</sup> novembre 2024 au 31 janvier 2025 inclus.

elle indique

- Que cet agent assurera les fonctions d'encadrant au restaurant scolaire à temps non complet de 11H30 mn à 13H30 mn, soit 2 heures par jour d'ouverture du restaurant scolaire. Que l'agent devra justifier de connaissances des enfants et avoir, si possible, une expérience dans ce domaine ;
- Que la rémunération de l'agent sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Puis Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal son avis sur ce sujet,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- ✓ **ADOpte** la proposition de créer un emploi contractuel pour accroissement temporaire d'activités au restauration scolaire à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024 jusqu'au 31 janvier 2025 inclus;
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder au recrutement ;
- ✓ **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le 11 octobre 2024

ID : 085-218501963-20241007-D56\_2024-DE

A Saint-André-Goule-d'Oie, le 8 octobre 2024

Le Maire :

J. DALLET

La secrétaire de séance

Claudine RAGON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) (<http://www.telerecours.fr>).

L'an deux mille vingt-quatre, le sept octobre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-André-Goule-d'Oie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 Présents : 18 Votants : 19

Date de convocation du Conseil municipal : le 2 octobre 2024

Présents	DALLET Jacky, SOULARD Catherine, GUERY Francis, FONTENY Natacha, CARTEAU Anthony, DAHERON Wilfried, ALLIN Nicolas, BARRETEAU Angéline, ARRIVE Benjamin, BERNARD Emeline, COLONNIER Richard, BREMAND Géraldine, JOSSET Nicole, LAGET Steven, METAYER Stéphane, RAGON Claudine, ROUSSELOT Catherine, VINET Laurent.
Absent(s) excusé(s)	BOUDAUD épouse GUIMBRETIERE Christina pouvoir à Claudine RAGON
Secrétaire de séance	Claudine RAGON
D57-2024 / OBJET	Intégration de la voirie au lieudit « la Forêt » dans la voirie communale

M Daheron explique que le 12 septembre 2014 la commune a acquis les parcelles ZM 499-501-503 au lieudit « La Forêt » car le chemin existant était trop étroit pour la desserte des habitations. Ces parcelles font encore partie du domaine privé de la commune mais sont affectées à l'usage direct du public et elles pourraient être intégrées dans la voirie communale dont le linéaire entre dans le calcul de la dotation globale de fonctionnement. Le linéaire est de 66,94ml.



Puis il demande au Conseil Municipal son avis

Celui-ci après en avoir délibéré à l'unanimité

- ✓ INTEGRE les parcelles ZM 499-501-503 dans le domaine public communal
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire, à solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des services de la Préfecture pour la revalorisation de la dotation globale de fonctionnement.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,

A Saint-André-Goule-d'Oie, le 8 octobre 2024

Le Maire :

J. DALLET

La secrétaire de séance  
Claudine RAGON

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le 11 octobre 2024

ID : 085-218501963-20241007-D57\_2024-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) (<http://www.telerecours.fr>).

L'an deux mille vingt-quatre, le sept octobre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-André-Goule-d'Oie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 Présents : 18 Votants : 19

Date de convocation du Conseil municipal : le 2 octobre 2024

Présents	DALLET Jacky, SOULARD Catherine, GUERY Francis, FONTENY Natacha, CARTEAU Anthony, DAHERON Wilfried, ALLIN Nicolas, BARRETEAU Angéline, ARRIVE Benjamin, BERNARD Emeline, COLONNIER Richard, BREMAND Géraldine, JOSSET Nicole, LAGET Steven, METAYER Stéphane, RAGON Claudine, ROUSSELOT Catherine, VINET Laurent.
Absent(s) excusé(s)	BOUDAUD épouse GUIMBRETIERE Christina pouvoir à Claudine RAGON
Secrétaire de séance	Claudine RAGON
D58-2024 / OBJET	Cession de la tondeuse Honda HRD536

Monsieur Le Maire explique que la tondeuse Honda HRD536 n'était plus utilisée. Acquisée en 2013 elle demandait trop de frais d'entretien pour une surface telle que la commune. L'amortissement de ce bien est achevé depuis 2023. Le prix estimé de revente a été fixé à 400 euros et un acquéreur s'est déjà manifesté.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal s'il donne son accord à cette cession.

Celui-ci après en avoir délibéré à l'unanimité

- ✓ **ACCEPTE** la cession de la tondeuse Honda modèle HRD536 achetée en 2013 pour le prix de 400 € TTC.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme,	A Saint-André-Goule-d'Oie, le 8 octobre 2024 Le Maire : J. DALLET	La secrétaire de séance Claudine RAGON
Envoyé en préfecture le 10/10/2024 Reçu en préfecture le 10/10/2024 Publié le 11 octobre 2024 ID : 085-218501963-20241007-D58_2024-DE		

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) (<http://www.telerecours.fr>).